



Amicale du personnel communal de Rambouillet

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Rambouillet salle Vernes le 18 janvier 2018 à 18h30

Le président chargé de présider la séance est Monsieur Olivier AGNES.

Le secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal est Madame Michelle LEROY.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Le président rappelle l'ordre du jour selon les motifs de l'AG extraordinaire :

- Modifications des statuts.

Il propose les modifications des statuts suivantes (extraits des statuts comportant des rajouts surlignés) :

I. COMPOSITION DE L'AMICALE

Article 1 :

L'Amicale se compose de membres adhérents, bienfaiteurs, donateurs et d'honneur qui répondent aux critères de l'article 1.

Les adhérents ont une voix délibérative lors des assemblées générales et des assemblées générales extraordinaires. Ils doivent payer une cotisation annuelle. La date de clôture des adhésions est le 30 septembre.

Les membres bienfaiteurs (aide logistique, webmaster, ...) sont désignés par les membres du bureau. Ils ont une voix consultative et bénéficient des avantages de l'association sans avoir à cotiser.

Les membres donateurs qui font des dons à l'association ont une voix consultative.

Le maire de Rambouillet est président d'honneur. Il a une voix consultative.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Article 1 :

L'Amicale est administrée par un bureau qui assure la gestion courante de l'association. Il est composé de 12 membres maximum, dont deux tiers à minima de membres actifs : 1 président, 1 vice-président, 1 trésorier, 1 secrétaire, membres actifs et membres retraités.

Les membres du bureau ne reçoivent aucune rétribution. Ils peuvent toutefois être remboursés des frais engagés pour les missions qui leur sont confiées.

Le bureau est renouvelable une fois par an lors de l'assemblée générale.

Sont éligibles au bureau les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, en activité ou retraité.

Le bureau reçoit les déclarations de candidatures et organise les élections (sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés).

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 3 :

☞ **Assemblée générale ordinaire** : L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'Amicale. Les membres doivent être à jour de leur cotisation annuelle à la date de convocation.

☞ Assemblée générale extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire peut être réunie sur convocation du président et/ou la moitié au moins des membres du bureau (suivant les modalités prévues dans l'article III-3), dans le but de modifier les statuts, prononcer sa dissolution et décider de l'attribution du boni de liquidation, **ou pour toute situation jugée exceptionnelle.**

IV.DISSOLUTION :

La dissolution de l'Amicale ne peut-être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et réunissant la majorité absolue de ses membres adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, le président **ou les membres du bureau** convoque, dans un délai de 15 jours francs, une seconde assemblée générale extraordinaire qui statue quel que soit le nombre des membres présents.

V.BUDGET :

Article 1 :

Les ressources de l'Amicale se composent :

- des cotisations de ses membres adhérents,
- des subventions qui pourront lui être allouées,
- des dons,
- des ressources complémentaires dégagées au moyen de manifestations artistiques, culturelles, sportives, etc.
- **toute autre ressource qui n'est pas contraire aux règles en vigueur.**

Après lecture par le président, l'assemblée générale décide d'approuver les modifications citées ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18h45 heures.

Fait à Rambouillet, le 20 janvier 2018

Olivier AGNES
Président



Michelle LEROY
Secrétaire

